



Contre l'amiante dans l'Éducation, rassemblement de soutien aux personnels et parents d'élèves du collège A. Dumas jeudi 6 juin devant la DSDEN 13

« *L'amiante c'est fini, nous luttons pour nos vies* » c'est le message affiché devant le collège Alexandre Dumas du 14^e arrondissement de Marseille depuis maintenant près d'une semaine. Depuis le mardi 28 mai de nombreux personnels de l'établissement ont fait usage de leur droit de retrait concernant la présence de matériaux amiantés dégradés au sein de leur établissement.

Dans ce combat contre le fléau que représente l'amiante, les personnels du collège Alexandre Dumas ont obtenu une première victoire puisque le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a concédé la réalisation de travaux à plus ou moins court terme au sein de l'établissement. Une première reconnaissance de la dangerosité de la situation mais qui ne règle pour l'instant pas la situation immédiate puisqu'aucune solution immédiate n'a été proposée afin que le service puisse reprendre en toute sécurité.

Plutôt que de répondre à l'inquiétude légitime qui se manifeste dans l'établissement face à ce danger grave et imminent en mettant à l'abri les agent-es et les enfants qu'elle a sous sa responsabilité, la DSDEN 13 n'a toujours pas reconnu le droit de retrait des personnels du collège Alexandre Dumas qui poursuivent encore aujourd'hui leur mobilisation.

Pourtant dans ce dossier, la situation est très claire. De graves dysfonctionnements ont eu lieu dans la gestion de ce risque au sein du collège Alexandre Dumas et des éléments essentiels de la réglementation liée à l'amiante n'ont pas été respectés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, exposant personnels et élèves à ce cancérigène sans seuil interdit depuis 1997.

Les différents rapports de repérages de produits amiantés qui composent le Dossier Technique Amiante de l'établissement réalisés entre 2013 à 2023 vont tous dans le même sens et indiquent très précisément que certains matériaux sont tellement dégradés qu'il est nécessaire de procéder à des actions correctives de niveau 1 et de niveau 2. C'est principalement le cas sur les dalles de sols amiantés qui se situent dans de nombreux espaces du bâtiment. Ainsi, si l'encapsulage est possible pour les matériaux identifiés comme nécessitant des actions correctives de niveau 1, la loi oblige les propriétaires des bâtiments à condamner immédiatement les espaces concernés par des matériaux nécessitant une action corrective de niveau 2, de mettre fin à la dégradation des matériaux identifiés et de procéder à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Or précisément au collège Alexandre Dumas, ces actions de niveau 2 sont très nombreuses et concernent des pans entiers de l'établissement, des sols des couloirs, à ceux des salles de classes et des bureaux. Certaines de ces actions correctives auraient dû être effectuées dès 2013, soit il y a 11 ans !

Face au danger auxquels sont exposés les personnels et usagers, l'Education Nationale et plus particulièrement la DSDEN 13 n'ai toujours pas en mesure de proposer la moindre solution pour faire cesser le risque, se contentant de renvoyer la balle au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'exiger la reprise du travail des personnels.

Une décision d'autant plus incompréhensible qu'elle intervient après des engagements significatifs pris par le DASEN des Bouches-du-Rhône sur le sujet dans les instances et plus particulièrement à l'occasion de la F3SCT extraordinaire du 8 février 2023. Aux déclarations doivent suivre les actes, et dans le cas du collège Alexandre Dumas nous sommes à l'opposé de la constitution d'une véritable culture du risque amiante réclamée par l'ensemble de nos organisations syndicales.

Assez de négligence en la matière, les autorités qu'elles soient de l'Education Nationale ou de la Collectivité Territoriale doivent cesser de fuir leurs responsabilités. C'est une nécessité absolue face au fléau que représente l'amiante dans tous nos établissements scolaires. Si l'amiante continue de tuer aujourd'hui dans l'Education Nationale, l'inaction publique aussi.

Ainsi nos organisations syndicales expriment leur total soutien aux personnels et aux parents d'élèves mobilisés du collège Alexandre Dumas et prolongeront ensemble l'action menée par nos collègues en portant cette situation à l'occasion de la F3SCT Départemental du 6 juin 2024 et poursuivront leurs actions au niveau académique si nécessaire.

Nos organisations syndicales SUD éducation 13, FNEC-FO 13, CGT éducation 13, SNES-FSU 13, CNT-SO 13, SE-UNSA exigent :

- La mise en sécurité des élèves et des personnels tant que le risque persiste.
- La condamnation immédiate des locaux et le remplacement des matériaux amiantés, le respect de la réglementation en vigueur.
- La reconnaissance du droit de retrait des personnels.
- Aucune retenue de salaire à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dans le cadre du signalement Danger Grave et Imminent (article 5-6 du décret 82-453).
- La mise en place d'un plan de prévention pour les travaux qui seront engagés et un plan de travaux pour le désamiantage total du collège Alexandre Dumas comme l'oblige la loi.
- La reconnaissance d'une exposition professionnelle et de celle de l'ensemble des personnels ayant exercé dans cet établissement.
- La mise en place d'un suivi médical pour les personnels et les élèves exposé-es.
- La convocation immédiate d'une F3SCT départementale

Nos organisations appellent à soutenir les personnels mobilisés et les élu-es des personnels en F3SCT-D en se rassemblant jeudi 6 juin à 14h devant la DSDEN où se tiendra cette instance.

Texte intersyndical soutenu par l'Association des Victimes de l'Amiante dans les Locaux de l'Éducation des Bouches-du-Rhône (AVALÉ 13)

